



ARRÊTE MUNICIPAL
N° AP/2022 - 146

Portant nomination du régisseur titulaire et du suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des participations et droits divers demandés au titre de la participation à l'Académie de Musique

Le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment articles R. 1617-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la décision du 23 juin 2006 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des participations et droits divers demandés au titre de la participation à l'Académie de Musique organisée chaque été par le conservatoire de Musique de Tonnerre créée le 8 juin 2004 ;
- Vu l'arrêté 2011-257 portant nomination des Régisseurs et mandataires de la régie de recettes Académie de Musique ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Aurore MAILLARD est nommée régisseur titulaire auprès de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des participations et droits divers demandés au titre de la participation à l'Académie de Musique organisée chaque été par le conservatoire de Musique de Tonnerre à compter du 8 juillet 2022 ;

Article 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Aurore MAILLARD sera remplacée par Madame Mathilde PICQ mandataire suppléant ;

Article 3

Madame Aurore MAILLARD est tenue de s'affilier à l'association française de cautionnement et est astreint à constituer un cautionnement d'un montant 460,00 €.

Article 4

Conformément à l'article 3 de la décision constitutive susvisée, le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4600,00 € (quatre mille six cent euros). Il est mis à sa disposition un fonds de caisse d'un montant de 50,00 € ;

Article 5

La nature des encaissements de cette régie est de deux sortes : numéraire et chèque ;

Article 6

Madame Aurore MAILLARD percevra une indemnité IFSE régie d'un montant annuel de 110€. Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité ;

Article 7

Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués ;

Article 8

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 9

Le régisseur est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 10

Le régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Article 11

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2011-257 portant nomination du régisseur titulaire et mandataires de la régie de recettes pour l'encaissement des participations et droits divers demandés au titre de la participation à l'Académie de Musique ;

Article 12

Le présent arrêté :

- sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié,
- sera notifié aux intéressés ;

Article 13

Monsieur le maire, Madame la Directrice Générale, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avallon, chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Tonnerre, le 6 juillet 2022,
Monsieur le Maire,

Cédric CLECH

Notifié à Aurore MAILLARD le : 07/07/2022

Signature :



Vu pour acceptation

Notifié à Mathilde PICQ le : 07/07/2022

Signature :



Vu pour acceptation